



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2465

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 8 du mois de mars, de 18 h 00 à 19 h 30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

PRÉSENTS :

Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL,

EXCUSÉS : Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRÉ, Francis MAGDALOU, Jean-Michel SOLER, Pierre VIEL

PROCURATIONS :

Jean-Paul FERRÉ	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Francis MAGDALOU	donne pouvoir à	Christine TÉQUI
Jean-Michel SOLER	donne pouvoir à	Joëlle EYCHENNE
Pierre VIEL	donne pouvoir à	Elisabeth CLAIN

Objet

Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens à la suite du transfert de la compétence assainissement par le Syndicat des Eaux du Soudour.

Madame la Présidente rappelle que :

- Le Syndicat des Eaux du Soudour a adhéré au SMDEA pour la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Le Président du SMDEA a signé en février 2015 un procès-verbal de mise à disposition des biens comportant notamment le transfert d'un résultat de fonctionnement de 158 584.94 € et d'un résultat d'investissement de 2 633.09 €. Ce procès-verbal a été signé par le Président du Syndicat du Soudour.
- Le procès-verbal de mise à disposition des biens prévoyait un avenant devant traiter du transfert comptable des immobilisations.

Le transfert de cet actif a fait l'objet de nombreuses discussions entre les deux syndicats et leurs comptes publics respectifs durant plusieurs mois. Désormais, la DDFIP propose une solution mentionnant :

- La reprise de propositions faites par le SMDEA le 15/11/2018.
- Le transfert à la Commune de Tarascon d'actifs jugés douteux pour mise à la réforme.

Cette proposition de la DDFIP solutionne définitivement le problème tout en préservant les budgets des deux syndicats. En effet, cette mise à la réforme sur un budget industriel et commercial (M49) aurait occasionné des inscriptions budgétaires contraignantes.

Madame la Présidente vous saura gré de bien vouloir délibérer et de l'autoriser à signer ledit document avec le syndicat des eaux du Soudour et la Mairie de Tarascon, mais aussi de lui donner délégation pour le recouvrement des sommes prévues par le procès-verbal de février 2015.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

APPROUVE

l'autorisation de signature dudit document avec le syndicat des eaux du Soudour et la Mairie de Tarascon, et délégation pour le recouvrement des sommes prévues par le procès-verbal de février 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le :
Publié ou Notifié le :

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

